



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche d'information concernant les modalités d'immatriculation d'un véhicule importé en application du Code de la Route

Vous voulez immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger

Trois situations sont à considérer :

Situation N° 1 : Le cas général

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN VÉHICULE DÉJÀ IMMATRICULÉ,

VOUS ÊTES EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- certificat de conformité au type communautaire original, ou un duplicata délivré par le constructeur,
- et
- certificat d'immatriculation communautaire

***Nota :** les véhicules en provenance d'un État dans lesquels la conduite est à gauche (circulation sur la voie de gauche) et dont le certificat de conformité mentionne : « peut-être immatriculé à titre permanent dans les États membres dans lesquels la conduite est à gauche » doivent faire l'objet d'une réception.*

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR L'IMMATRICULATION DE CE VÉHICULE ?

- La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr>

Situation N° 2 : Véhicule en provenance d'un Etat Membre de l'UE

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN VÉHICULE DE CATÉGORIE INTERNATIONALE : M1 OU N1, DÉJÀ IMMATRICULÉ NON CONFORME A UNE RÉCEPTION COMMUNAUTAIRE, ET MUNI D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DÉFINITIF HARMONISÉ UE SELON LA DIRECTIVE 1999/37/CE :

- Vous pouvez faire une demande d'attestation de vérification des données techniques auprès des services en charges des réceptions (voir fiche de constitution de dossier pour demander une attestation de vérification des données techniques des véhicules importés)

Situation N° 3 : Autre cas

**VOUS NE POSSÉDEZ PAS LES DOCUMENTS VISÉS AUX CAS N°1 OU N° 2
VOUS ÊTES EN POSSESSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant,
 - Vous pouvez faire immatriculer directement votre véhicule
La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr>

ou

- Attestation de conformité partielle ou de non-conformité, délivrée par le constructeur ou son représentant,
 - Vous devez faire réceptionner votre véhicule auprès des services en charge des réceptions (voir fiches "véhicule importé non conforme à une réception par type nationale française ou une réception européenne" selon la catégorie du véhicule)

Le service en charge des réceptions pourra, si nécessaire, vous demander des documents complémentaires.

Le traitement des dossiers relatifs à des véhicules importés non conformes, de plus de 30 ans d'âge, peut relever du cadre réglementaire prévu pour l'immatriculation en véhicule de collection.
